

CONSEIL MUNICIPAL
mercredi 12 janvier 2022
COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Vincent MORISSE, Jean-Maurice ZORZI, Cécile LEDOUX, Véronique LENOIR, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Michèle DALLIES, Patrick VASSAL, Michel FACCIN, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Arnaud RIVES, José LECLERE, Jean-François KERHOAS, Karine LAUVARD, Mariette SERRES, Alain PIERRUGUES, Yolande MARTINEZ

Etaient représentés :

Jean-Louis ROUFFILANGE par Vincent MORISSE, Thierry GOBINO par Mariette SERRES, Maxime ESPOSITO par Jean-François KERHOAS, Micheline MARTEL par Jean-Maurice ZORZI, Jeremie LEGOUPIL par Michel FACCIN, Sabrina BENAMAR par Cécile LEDOUX, Magali MONTRICHARD par Karine LAUVARD, Evelyne PITTET par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Julienne GAUTIER, Pascal BOURGOIN par Michel LE DARD, Justine PERONNET par Véronique LENOIR, Patrice VARLET par Arnaud RIVES, Jérémy LINDEMANN par Alain PIERRUGUES, Patrick GUIBBOLINI par Michèle DALLIES

Etaient absents :

Ludovic SAN NICOLAS;Alban DUPAS

Secrétaire de séance :

Véronique LENOIR

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du mercredi 12 janvier 2022 à dix-sept heures trente.

1. INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte de l'installation de Madame Yolande MARTINEZ et de Monsieur Alban DUPAS en qualité de conseillers municipaux et de les déclarer installés dans leurs fonctions,
- de prendre acte que le nouveau tableau municipal sera transmis à Monsieur le Préfet,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération

2. FIXATION DES REGLES DE DEPOT DES LISTES DANS LE CADRE DE L ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D APPEL D OFFRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de dire que les listes peuvent comporter plus ou moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir;
- d'accepter le dépôt des listes lors de la séance du conseil municipal

3. ELECTION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES-ADMINISTRATION GENERALE A LA SUITE DE LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de proclamer élu Monsieur Jérémy LINDEMANN en qualité de membre de la commission finances-administration générale,
- de dire que la liste des membres de la commission finances-administration générale s'établit donc désormais de la façon suivante :

DALLIES Michèle
FACCIN Michel
GAUTIER Julienne
KERHOAS Jean-François
ROUFFILANGE Jean-Louis
RIVES Arnaud
LINDEMANN Jérémy

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

4. REELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CAO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres répartis comme suit;

Nombre de votants : 31

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste A « VINCENT MORISSE »	28	4	1	5
Liste B « SERVIR SAINTE-MAXIME »	2	0	0	0
TOTAL				5

- de proclamer élus les membres suivants et de dire que la commission d'appel d'offres se compose désormais de la façon suivante :

PRÉSIDENT	
VINCENT MORISSE.ou son représentant	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Thierry GOBINO	Patrice VARLET
Jean-Maurice ZORZI	Maxime ESPOSITO
José LECLERE	Jean-François KERHOAS
Patrick VASSAL	Michel LE DARD
Mariette SERRES	Michel FACCIN

- de prendre acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

- de prendre également acte que le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h57